

PORTANT PUBLICATION DES LISTES ÉLECTORALES  
ELECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DE L'UNITÉ DE RECHERCHE RESSOURCES

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Université Clermont Auvergne et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu le règlement intérieur de l'Unité de Recherche Ressources ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2023-400 portant organisation des élections des membres du conseil de l'unité de recherche RESSOURCES ;

ARRETE

**Article 1**

Les listes électorales en vue des élections des membres au conseil de l'unité de recherche RESSOURCES sont publiés en annexe du présent arrêté.

**Article 2 : Répartition des sièges**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'Unité de Recherche, ainsi que par voie électronique.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,  
Le 05/09/2023.

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,

  
Mathias BERNARD



Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 06 SEP. 2023

- Publié le

06 SEP. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.